

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
BALSIEGES - COMMUNE

Procès verbal

Le mercredi 08 avril 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Lionel RESSOUCHE.

Secrétaire de la séance : Monsieur Philippe BOULET

Présents : Monsieur Lionel RESSOUCHE, Monsieur Philippe BOULET, Madame Sylvie LIEVENS, Monsieur Yannick PERRIER, Madame Dominique DELMAS, Monsieur Vincent NEGRE, Madame Emeline BRINGER, Monsieur Thierry MICHAUD, Monsieur David TRAUCHESSEC, Monsieur Vincent SABATIER, Madame Clémence GELLY, Monsieur Josselin COURTES

Représentés :

Absents et excusés : Madame Emilie BENOIT, Madame Elodie SALTEL, Madame Sandy CATALANO

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance en date du 20 mars 2026
- Indemnités de fonction du maire et des adjoints
- Délégation de fonctions aux adjoints
- Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'art L2122-22 du CGCT
- Délégation pour la signature d'actes administratifs
- Désignation de deux délégués au SDEE
- Désignation du délégué à la défense, protection civile et sécurité civile
- Désignation du représentant auprès du Lozère Ingénierie
- Désignation de représentants auprès de Lozère Numérique
- Désignation du représentant auprès de la SELO
- Désignation d'un représentant au sein du syndicat « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I)
- Création et composition des commissions municipales, y compris la désignation des membres de la commission d'appel offres
- Autorisation de la vente des biens vacants et sans maître et de la mission d'accompagnement par la SAFER

- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 a été approuvé par les membres présents à la séance.

Délibérations du conseil :

Délégués auprès du S.D.E.E. (N° DE_012_2026)

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de désigner deux délégués du conseil municipal auprès du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement (SDEE).

Le conseil municipal désigne, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Monsieur RESSOUCHE Lionel, premier délégué.

Monsieur BOULET Philippe, second délégué.

pour le représenter au sein du SDEE.

Délibération : adoptée

Indemnité du maire (N° DE_013_2026)

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier du 7 avril 2026 de Monsieur le maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Balsièges compte entre 500 et 999 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE que :

- L'indemnité de fonction du maire est fixée à 40,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter du 20 mars 2026.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Indemnités des adjoints (N° DE_014_2026)

Monsieur le maire indique que l'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la

strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblées dans un barème. Les taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais à des pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er janvier 2026 l'indice brut 1027 (indice majoré 830). À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Monsieur le maire rappelle que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de fonction de ses membres sont fixées par délibération dans le respect des taux maximums prévus par la loi.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 (Loi n°2015-366 du 31 mars 2015), l'indemnité de fonction du maire fait exception à cette règle. Elle est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur sans délibération (pour Balsièges, commune de 500 à 999 habitants : 44,3%, correspondant à un montant mensuel brut de 1 820,96 €).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 modifiés par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints, pour les communes entre 500 et 999 habitants, et que le taux maximum est 11,77 %, correspondant à un montant mensuel brut de 483,81 €,

Considérant que le maire a demandé au conseil municipal de réduire son indemnité et de la fixer à 40,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

1^{er} adjoint au maire : 10.7 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} adjoint au maire : 10.7 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} adjoint au maire : 10.7 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4^{ème} adjoint au maire : 10.7 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- **De préciser** que les indemnités de fonction des adjoints seront versées mensuellement.

- **De préciser** que les indemnités de fonction des adjoints seront payées à compter de la date de l'arrêté de délégation.

Délibération : adoptée

Vente des biens vacants et sans maître intégrés dans le patrimoine communal (N° DE_015_2026)

La commune a intégré dans son patrimoine plusieurs biens vacants et sans maître situés sur son territoire.

Ces biens, dont la liste est annexée à la présente délibération, sont désormais propriété de la commune.

La commune souhaite procéder à leur cession.

Pour ce faire, il est proposé de confier à la **Safer** la vente de ces biens.

La rémunération de la SAFER est fixée à **2 % HT du prix de vente**, avec un minimum forfaitaire de **300 € HT**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE :

- 1. D'autoriser la vente** des biens vacants et sans maître intégrés dans le patrimoine communal à la valeur de leur intégration dans le patrimoine communal ;
- 2. De confier à la SAFER** une mission d'accompagnement à la vente de ces biens ;
- 3. D'approuver les conditions financières** de cette mission, à savoir :
 - une rémunération de **2 % HT du prix de vente**,
 - avec un minimum de **300 € HT**.
- 4. D'autoriser Monsieur le maire** à :
 - signer toute convention ou tout document nécessaire avec la SAFER,
 - engager les démarches de mise en vente,
 - signer les actes de cession correspondants.

Délibération : adoptée

Délégations consenties au maire par le conseil municipal (N° DE_016_2026)

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de confier au maire pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit un montant maximal de **500 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de **l'utilisation de procédures dématérialisées**.

3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de **50 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le

renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Maire ne pourra intervenir que dans le respect des dispositions qui réglementent les marchés publics. Pour les marchés de fournitures et de services, dans la limite d'un montant maximum de **40 000 € HT** et pour les marchés de travaux **40 000 € HT**.

Le rôle de la commission d'appel d'offres n'est pas remis en cause.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Le Maire peut passer les contrats de location en tant que preneur ou bailleur et d'en fixer par conséquent le prix. Il peut également mettre à disposition, à titre gratuit, un logement, décider de ne pas renouveler un engagement de location, y compris s'il s'agit d'un contrat d'occupation du domaine public communal, sont également concernés les concessions d'occupation du domaine public et les baux ruraux ou de chasse.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. Sont concernés que les contrats destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable et cette délégation est étendue à l'acceptation des indemnités de sinistre directement par le maire.

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. Sauf pour la procédure de reprise de concessions en état d'abandon qui reste à la décision du conseil municipal.

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €**.

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

Le conseil municipal fixe des limites à cette délégation, soit un montant maximum de 250 000 €.

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 €** pour les communes de moins de 50 000 habitants.

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de **10 000 €** par sinistre.

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune

préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 100 000 € par année civile.

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Cette délégation ne concerne que les renouvellements.

18° De procéder, dans les conditions suivantes: pour les projets dans l'investissement ne dépassant pas 400 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Délibération : adoptée

Délégation signature Actes Administratifs (N° DE_017_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectués par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de faire certaines acquisitions et cessions par acte en la forme administrative, reçu et authentifié par le maire, il convient de désigner l'adjoint qui sera chargé de signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative pour toutes les acquisitions, ventes et échanges de biens immobiliers de la commune.

DESIGNE Monsieur Philippe BOULET, adjoint, pour signer les actes authentiques en la forme administrative pour toutes les acquisitions, ventes et échanges de biens immobiliers de la commune.

Délibération : adoptée

Correspondant Défense Protection civile et Sécurité civile (N° DE_018_2026)

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du délégué :

- défense
- protection civile
- sécurité civile

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de nommer :

Madame Sylvie LIEVENS, déléguée à la défense, protection civile et sécurité civile.

Délibération : adoptée

Représentant auprès de Lozère Ingénierie (N° DE_019_2026)

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de désigner un représentant du conseil municipal auprès de Lozère Ingénierie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

Monsieur Lionel RESSOUCHE, Titulaire
Monsieur Thierry MICHAUD, Suppléant

pour le représenter au sein de Lozère Ingénierie.

Délibération : adoptée

Représentant auprès de Lozère Numérique (N° DE_020_2026)

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de désigner deux représentants du conseil municipal auprès de Lozère Numérique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Monsieur Yannick PERRIER, Titulaire,
- Monsieur Vincent SABATIER, Suppléant

pour le représenter au sein de Lozère Numérique.

Délibération : adoptée

Représentant auprès de la SELO (N° DE_021_2026)

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de désigner un représentant du conseil municipal auprès de la SELO (Société d'Economie Mixte d'Equipement pour le Développement de la Lozère).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne :

Madame Dominique DELMAS, Titulaire
Madame Sylvie LIEVENS, Suppléant

pour le représenter auprès de la SELO.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_022_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Balsièges au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme Dominique DELMAS, quatrième adjointe.**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M. Yannick PERRIER, troisième adjoint.**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Création des commissions municipales et désignation des membres (N° DE_023_2026)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil et de préparer les dossiers.

Il précise également que le conseil municipal peut élire les membres de ces commissions.

Monsieur le maire propose de constituer les commissions suivantes et de procéder à la désignation de leurs membres :

- Commission affaires scolaires
- Commission d'appel d'offres (CAO)
- Commission finances et budget
- Commission communication et vie associative
- Commission affaires sociales

Ceci étant exposé,

Considérant que Monsieur le maire est président de droit de chaque commission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de constituer les commissions municipales suivantes :
 - Commission affaires scolaires
 - Commission d'appel d'offres (CAO)
 - Commission finances et budget
 - Commission communication et vie associative
 - Commission affaires sociales
- **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

- **PROCÈDE** à l'élection des membres des commissions, Monsieur le maire étant président de droit :

Commission affaires scolaires

Président : Monsieur le Maire

Membres : Madame Dominique DELMAS, Madame Emeline BRINGER, Monsieur Vincent SABATIER, Madame Sylvie LIEVENS

Commission d'appel d'offres (CAO)

Président : Monsieur le Maire

Membres : Monsieur Yannick PERRIER, Monsieur Vincent NEGRE, Monsieur Thierry MICHAUD

Commission finances et budget

Président : Monsieur le Maire

Membres : Monsieur Philippe BOULET, Madame Sylvie LIEVENS, Monsieur Yannick PERRIER, Monsieur Vincent SABATIER, Madame Dominique DELMAS

Commission communication et vie associative

Président : Monsieur le Maire

Membres : Monsieur Yannick PERRIER, Madame Élodie SALTEL, Monsieur Josselin COURTES

Commission affaires sociales

Président : Monsieur le Maire

Membres : Madame Dominique DELMAS, Madame Emeline BRINGER, Madame Clémence GELLY

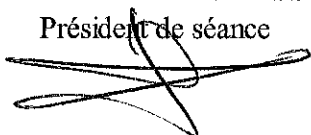
- **DONNE** pouvoir au Monsieur le maire pour l'exécution de cette délibération.

Délibération : adoptée

Discussions non donnant pas lieu à délibération :

- L'état de la voirie après l'hiver.
- La gestion des missions des agents communaux.
- Relance de BRL pour l'AEP de Changefège.

Monsieur Lionel RESSOUCHE
Président de séance



Monsieur Philippe BOULET
Secrétaire de séance

